

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 371

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 42Compléter le huitième alinéa (*f*) du III de cet article par les mots :

« mentionné à l'article L. 351-6 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.